

MESSAGE DU PRESIDENT

L'année qui vient de s'écouler a été riche en évènements, à l'étranger et en Suisse, dans le domaine de l'arbitrage, en particulier international. Le Bulletin de l'ASA s'est efforcé de rendre compte des principaux développements parvenus à notre connaissance et susceptibles d'intéresser nos lecteurs.

A l'étranger s'est poursuivie l'extraordinaire expansion de l'arbitrage commercial international qui est, on le sait, l'un des phénomènes les plus marquants des dernières décennies. Parmi ses multiples manifestations, on rappellera le succès de la Loi-modèle de la CNUDCI (UNCITRAL), un texte qui, malgré certaines imperfections, a le grand mérite "politique" d'être acceptable aux pays les plus divers (p.ex. en développement), qui ont été associés à son élaboration. On citera aussi les progrès de l'arbitrage institutionnel, surtout CCI, malgré la concurrence intensive d'organismes anciens ou nouveaux, ainsi que la prolifération, un peu partout, de "centres d'arbitrage", régionaux ou nationaux.

Sur le terrain législatif, la volonté de modernisation a continué à s'affirmer - ainsi en Belgique, aux Pays-Bas, en Angleterre, (où est déjà à l'étude l'amélioration du récent "Arbitration Act" de 1979). Partout, les gouvernements et les organisations économiques et professionnelles s'emploient, souvent de concert, à attirer chez eux les arbitrages interna-

tionaux, très conscients qu'ils sont des retombées matérielles qui en résultent et du bénéfice psychologique et politique qu'en retire le pays. Un exemple topique est celui du Canada où, à la suite du Congrès de Québec d'automne 1985, s'est précipité un mouvement qui a vu en peu de mois l'Etat fédéral ratifier la Convention de New York de 1958, et deux importantes Provinces, la Colombie britannique et le Québec, créer des centres d'arbitrage et se doter d'une nouvelle législation.

Quant à la jurisprudence, notamment en Europe occidentale et aux Etats-Unis, elle n'a pas manqué de suivre, ou de précéder, le mouvement "libéral" favorable à l'arbitrage international et à la reconnaissance du statut particulier qu'appelle sa spécificité.

Autre signe encore de la vitalité de l'arbitrage, la multiplication des congrès, conférences, colloques qui se sont tenus dans ce domaine, depuis l'important Congrès de New York de l'ICCA jusqu'aux séminaires réguliers de formation qu'organisent, par exemple, l'Institut du Droit et des Pratiques des Affaires internationales de la CCI ou le Chartered Institute of Arbitrators ou la London Court of International Arbitration, sans parler des nombreuses entreprises actives dans le commerce de la "formation permanente".

En Suisse, des progrès certains ont été réalisés en 1986 - auxquels notre Association peut se flatter d'avoir contribué - et l'on a vu s'affirmer la prise de conscience d'un certain retard suisse et de la

nécessité d'un "aggiornamento" de notre droit et de nos pratiques, p.ex. judiciaires. Un signe encourageant en est l'adoption par le Conseil national, sans opposition, du chapitre 11 ("Arbitrage international") de la loi de droit international privé, dans une version du reste très améliorée par rapport au projet initial, et dont il est permis d'espérer qu'elle convaincra le Conseil des Etats.

Certes, il reste beaucoup à faire pour "remonter la pente" et égaler le dynamisme de maints pays voisins. L'exemple de ces derniers nous enseigne en tout cas que, en matière d'arbitrage, des progrès réels n'ont été possibles que par l'étroite coopération entre les praticiens, juristes et non-juristes, du commerce international, les magistrats de l'ordre judiciaire, et les milieux de l'économie. Une des tâches de notre Association sera, l'an prochain, d'établir ou de resserrer ces liens de collaboration.

Le Comité exprime à tous les membres de l'Association et aux lecteurs du "Bulletin" ses voeux les meilleurs pour Noël et la Nouvelle Année.

Pierre Lalive